



CPF : le ministère du Travail devrait reconduire la possibilité de prendre en charge l'intégralité des formations

Christophe Marty, AEF Groupe, Dépêche n°512915, Paris, le 18.12.2015

La ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social devrait autoriser dans les prochains jours les Opca à utiliser à nouveau en 2016 les fonds issus du "0,2 % CPF" pour financer intégralement les actions de formation des salariés, quel que soit le nombre d'heures acquises par ces derniers.

Tout comme son prédécesseur, François Rebsamen, en juin dernier, Myriam El Khomri entend ainsi "accompagner le déploiement du CPF" qui peine à démarrer malgré la montée en charge constatée depuis septembre 2015.

Au 6 décembre, ce sont près de 162 500 dossiers de formation qui ont été validés dans le cadre du CPF, "majoritairement" pour des demandeurs d'emploi.

L'éventuelle reconduction des autres mesures prises l'été dernier pour développer le CPF devrait être évoquée par les partenaires sociaux et le ministère courant janvier.

Dans la continuité de la décision prise par François Rebsamen, alors ministre du Travail, le 19 juin 2015, Myriam El Khomri devrait adresser dans les prochains jours un courrier aux présidents et vice-présidents d'Opca pour leur faire part de sa décision de reconduire une partie des mesures d'assouplissement du financement des formations réalisées dans le cadre du CPF (compte personnel de formation), d'après les informations recueillies par AEF.

Prendre en charge l'abondement du CPF

Dans un premier temps, la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social va prolonger pour 2016 la possibilité offerte aux employeurs et/ou aux Opca, de "prendre en charge les abondements en heures complémentaires pour assurer le financement intégral de la formation" lorsque la durée de la formation est supérieure au nombre d'heures dont dispose le salarié sur son compte.

162 500

C'est le nombre de dossiers de formation validés au total au titre du CPF entre le 1er janvier et le 6 décembre 2015 par des salariés ou des chômeurs. La durée moyenne des formations suivies (au 1er décembre) était de 155 heures pour les salariés et de 571 heures pour les demandeurs d'emploi.

Dans son courrier, la ministre devrait toutefois réaffirmer le caractère "exceptionnel" de cette mesure, déjà mise en place sur le second semestre 2015. Dans cette optique, elle appelle les organismes paritaires à se mobiliser pour "permettre la montée en charge de ce nouveau droit" qu'est le CPF et annonce que le FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) assurera un suivi du compte personnel de formation "Opca par Opca".

Décision en janvier pour les autres mesures

En juin dernier, François Rebsamen avait annoncé deux autres mesures destinées à relancer un marché de la formation atone au premier semestre :

- ↪ basculer une partie des financements du CPF sur la période de professionnalisation ;
- ↪ basculer une autre partie de ces financements sur le plan de formation des entreprises de plus de 10 à moins de 50 salariés.

En l'état actuel des choses, ces deux dispositions ne sont pas reconduites mais les partenaires sociaux et le ministère du Travail ont prévu de discuter de ce sujet courant janvier. □